

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAROLLES

Nombre de membres

Séance du 13 décembre 2023

Légal : 23

En exercice : 23

Présents à la séance : 19

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 22

Convocation du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CHAROLLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTHIER, Maire.

Etaient présents : M. Pierre BERTHIER – M. Eric BRUN – Mme Edith TERRIER – M. Jean-Charles BLANCHARD - Mme Aurore PERRIER – M. Gérard GORDAT – Mme Françoise CORNIAU – M. François BOTTI – Mme Marie-Pierre MOULLÉ – MM. Jean-Paul SERVY – Frédéric RIVAT – Mme Marie-Thérèse DUCROUX – M. Jean PERCHE – Mme Catherine MICHEL – M. Michel Pascal THEUILLON – Mme Magali BERNIGAUD – M. Sébastien DELORME – Mme Marie-Thérèse BAUJON – M. Hervé GELIN.

Absents excusés : Mme Angela DESBROSSES qui donne procuration à Mme Aurore PERRIER – Mme Carole BOUCHOT qui donne procuration à M. Eric BRUN – Mme Stéphanie TILLIER qui donne procuration à M. Pierre BERTHIER – Mme Sonia METROP.

Secrétaire de séance : M. François BOTTI.

DELIBERATION N°91/2023

**APPROBATION DE LA PROPOSITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, rappelle au conseil municipal que la Commune de Charolles compte sur son territoire cinq monuments historiques faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques, à savoir :

- **Tour à Diamant** : inscription à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 17 avril 1931
- **Prieuré** : la grande salle du rez-de-chaussée classé Monument Historique par arrêté du 9 mars 1987 et inscription à l'inventaire des Monuments Historiques du Prieuré à l'exclusion de la salle classée par arrêté du 9 mars 1987
- **Couvent des Ursulines (couvent des Clarisses)** : toitures et façade sur rue et sur cour inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 27 septembre 1948
- **Château Charles le Téméraire** : Tour inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 octobre 1926
- **Hôtel de la Sous-Préfecture** : corps central et ses deux ailes en retour datant du 17^{ème} siècle inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 16 septembre 2019

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le Code du Patrimoine à 500 mètres, englobe des secteurs anciens et des secteurs plus contemporains.

L'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P.) du département de Saône-et-Loire, souhaite redéfinir le périmètre de protection du Monument Historique, comme le prévoit l'article L 621-31 du Code du Patrimoine et a proposé à la commune de mettre en place une délimitation de périmètres de protection autour de ces monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le S.T.A.P a réalisé une étude qui a abouti à une proposition d'un périmètre délimité des abords accompagnée d'un plan, annexés à la présente délibération. Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France n'interviendra plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la Tour à Diamant, du Prieuré, du Couvent des Ursulines, du château Charles le Téméraire et de la Sous-Préfecture.

DIT QUE ce périmètre fera l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'approbation du PLUi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre BERTHIER

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture
le 20/12/2023.....
et notification
le 21/12/2023.....

Le MAIRE

Pierre BERTHIER

